

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20220331-20-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2022  
Date de réception préfecture : 15/04/2022

\*\*\*\*\*  
République Française

\*\*\*\*\*  
Meurthe-et-Moselle

#### Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
45	30	30 + 14 pouvoirs

Date de convocation

25 Mars 2022

## DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 31 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un Mars à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, William GRAFF, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Laurent TROGRIC, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents excusés : Pascal BECK.

Représentés : David BLASIU par Sébastien POINT, Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS, Magali CLEMENT-DILLMANN par Rémi WAGNER, Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Dominique GRANDIEU par Catherine LEPRUN, Catherine GUENSER par Sébastien DOSE, Antony KUHN par Francis MAUGRAS, Martine LEPIANKO par Denis MACHADO, Philippe POTDEVIN par Laurent TROGRIC, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Carole SALEUR par Denis GODEFROY, Odile SCHMITT par Dominique VOINSON, Alain SOLDNER par Pierre JULIEN, Bernard VERGANCE par Valentin DETHOU.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

### Objet : Actualisation des tarifs de la restauration

N° de délibération : 20

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	44	44	0	0	0

### Rapporteur : M. MACHADO

#### 1. Tarification de la restauration scolaire

Les tarifs ont été délibérés le 22/09/2016. Il s'agit de l'aboutissement de l'harmonisation progressive de la tarification pour toutes les communes du Bassin de Pompey qui est entrée en vigueur pour l'année scolaire 2021/2022.

Avec cette tarification, une 1ère étape a été acquise non seulement dans l'harmonisation entre les communes, mais également par l'adoption de 6 tranches de Quotient Familial (QF) prenant en compte la situation familiale dès septembre 2017.

Compte tenu de l'observatoire de la fréquentation suivie depuis la prise de compétence du temps méridien et de l'augmentation des dépenses d'exploitation (postes alimentation, encadrement et transport des enfants), un double objectif est poursuivi :

- Contenir la charge nette d'exploitation,
- Avoir une meilleure répartition de l'effort financier entre les usagers.

Après un 2ème tour de des tarifs est faible de 3 à 4.95 €. La révision tarifaire doit permettre une meilleure progressivité, avec un tarif mini et un seuil de QF plancher revus à la baisse, pour une solidarité plus importante.

Le principe du taux d'effort : pour éviter les effets de seuil produits par les tranches de QF, un taux d'effort, ou coefficient, est appliqué directement au quotient familial, entraînant ainsi un tarif individualisé pour chaque ménage en fonction de sa situation familiale (ressources et charge familiale).

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum.

Une aide financière est accordée à hauteur de 3 euros par repas payé 1 euro. L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité (versement sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale).

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey est éligible à ce dispositif depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 euro et une supérieure à 1 euro.
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

L'Agence de services et de paiement gère le dispositif.

**Au regard de ces éléments, le tarif individualisé est proposé sur la base du taux d'effort calculé selon le quotient familial avec un tarif plancher de 1€ pour un QF <650 et un tarif plafond de 6,50€ pour un QF >=1750.**

**Les autres tarifications scolaires suivent également une évolution tarifaire ou sont créées :**

Autres tarifications du service restauration scolaire	TVA	Tarifs TTC
Repas des écoliers extérieurs au Bassin	-	6.50 €
Repas des écoliers hors délai de réservation	-	7.50 €
Repas des écoliers ayant un protocole d'accueil individualisé – PAI (Tarif de l'encadrement des enfants hors repas)	-	En fonction du taux d'effort et jusqu'à 3 €
Repas des écoliers extérieurs au Bassin et scolarisés en classes ULIS	-	En fonction du taux d'effort
Repas des écoliers placés à l'Aide Sociale à l'Enfance	-	En fonction du taux d'effort des parents ou 4 €

Cette tarification pourra être révisable au vu d'un index de prix combinés incluant l'évolution des principaux postes de dépenses.

## 2. Tarification des autres publics

Les tarifs de la restauration collective ont été délibérés le 22/09/2016 pour une application tous publics au démarrage de la cuisine centrale le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ces tarifs n'ont pas connu d'évolution depuis cette date.

De 2018 à 2021 plus de 20 % de notre public est en-dessous ou proche du coût de revient d'un repas produit/livré : 3.84 € en 2018, 3.70 € en 2019.

Et si l'on rapproche la recette produite par la vente des repas fournis par la cuisine centrale du prix de revient d'un repas hors service cantine, on fait le constat d'une recette moyenne très basse et en baisse : de 3.74 € en 2018, 3.58 € en 2019, 3.62 € en 2020 et 3.77 € en 2021.

En synthèse :

- Les tarifs n'ont pas évolué depuis 5 ans,
- Nos coûts de production ont augmenté, notamment du fait du volume des achats en circuits courts, labellisés et bio, application de la loi EGALIM,
- Au regard du contexte, des augmentations sont à prévoir sur l'énergie, le carburant et les denrées alimentaires,
- Jusqu'en 2019, l'activité a été en évolution. Nos ventes à perte ont donc augmenté le déficit. Une reprise de ce niveau d'activité est projetée sur 2022/2023.

**Au vu de ces éléments, il vous est proposé de réévaluer les tarifs qui sont en deçà du coût de revient et les actualiser conformément au tableau en annexe.**

### 3. Tarification au Resto du Parc

Le Conseil Communautaire du 23 juin 2016 a décidé de la reprise du service en exploitation directe par le Bassin de Pompey du Resto du Parc au 14 octobre 2016. Le 22 septembre 2016 il a approuvé une délibération pour appliquer les tarifs déjà en vigueur au self depuis 2005. Ces tarifs ont été révisés à la hausse (+1.8%) par une délibération du 17 décembre 2019 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La crise sanitaire que nous connaissons depuis mars 2020 a généré deux années déficitaires en 2020 et 2021, alors que nous sommes à 33% de produits en circuits courts et 13% de produits bio, induisant une progression des coûts de production. A l'heure actuelle, notre fréquentation augmente régulièrement, sans pour autant être à notre capacité maximale.

**Au vu de ces constats, il est proposé une révision tarifaire des tarifs du self en 2022 et en 2023, afin d'atteindre une recette moyenne par passage de 8 euros TTC, contre 7.28 euros TTC actuellement.**

Cette révision serait applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022 à hauteur de 1,6% et au 1<sup>er</sup> juillet 2023 à hauteur de 2%, actualisable. (cf tarifs joints)

Les tarifs brasserie et de location de salles restant inchangés.

L'ensemble des tarifs en vigueur et actualisés sont joints en annexe à la présente délibération.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer,**

### Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE :**

- La mise en place d'une tarification scolaire au taux d'effort à compter de l'année scolaire 2022/2023 avec un tarif plancher de 1€ pour un QF <650 et un tarif plafond de 6,50€ pour un QF >=1750.
- La modification des tarifs scolaires spécifiques à compter de l'année scolaire 2022/2023 conformément au tableau ci-dessus
- La revalorisation de la tarification d'autres publics, usagers de la Cuisine Centrale.
- La revalorisation de la tarification du Resto du Parc pour application au 1<sup>er</sup> juillet 2022 conformément au tableau joint

**AUTORISE** le Président à signer la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Agence de services et de paiement.

**TARIFICATION DES AUTRES PUBLICS :  
 ACTUELLE et PROJETÉE**

PROJECTION								
	TARIFICATIONS ACTUELLES			Proposition tarifications	PROJECTION			
	TVA	Tarifs TTC Actuels	Recette 2021		Efficifs 2021	Recette	Augmentation	
<b>Autres tarifications :</b>								
Gouler	-	0.70 €	23 925.30 €	0.75 €	34179	25 634,25 €	1 708,95 €	7,14%
Repas des structures petite enfance	-	3.80 €	99 719,80 €	4.20 €	26242	110 216,40 €	10 496,80 €	10,53%
<b>Enfants :</b>								
Repas des centres de loisirs et mercredi Municipaux	-	3.50 €	120 340,50 €	3.90 €	34383	134 093,70 €	13 753,20 €	11,43%
Repas associations sportives, loisirs (délibération 22/06/2017)	10%	4.70 €	4 403,90 €	4.90 €	937	4 591,30 €	187,40 €	4,26%
Repas fournis aux associations organisatrices de repas (AFR)	10%	4.70 €	12 459,70 €	4.90 €	2651	12 989,90 €	530,20 €	4,26%
<b>Seniors</b>								
Repas résidents des FPA (Foyer de Personnes Agées)	-	4.50 €	50 494,50 €	4.70 €	11221	52 738,70 €	2 244,20 €	4,44%
Repas agents FPA (Foyer de Personnes Agées)	10%	4.50 €	4 494,91 €	4.70 €	1099	5 165,30 €	670,39 €	14,91%
Repas club de retraités (ARC) (délibération 24/02/2022)	10%	5,00 €	2 705,00 €	5,00 €	541	2 705,00 €	0,00 €	0,00%
Repas livrés par les CCAS	-	4.50 €	59 544,00 €	4.70 €	13232	62 190,40 €	2 646,40 €	4,44%
Repas adultes extérieurs au service de restauration (Ermitage, ...)	10%	5,00 €	4 590,00 €	5,00 €	918	4 590,00 €	0,00 €	0,00%
<b>Agents :</b>								
Repas animateurs temps méridien (délibération 02/03/2017)	5.5 %	3.50 €	84 238,00 €	3.90 €	24068	93 865,20 €	9 627,20 €	11,43%
Repas agents des service de restauration communaux (délibération 02/03/2017)	5.5 %	3.50 €	0,00 €	3.90 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00%
Repas agents communaux et intercommunaux extérieurs service restauration	10%	4.70 €	0,00 €	4.90 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00%
Repas agents de restauration CCBP (avantage en nature)	5.5 %	3.50 €	19 243,00 €	5,00 €	5498	27 490,00 €	8 247,00 €	42,86%
<b>Autres :</b>								
Repas fournis aux entreprises de service	10%	5,00 €	0,00 €	5,00 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00%
Repas livrés en direct aux personnes âgées et adultes extérieurs au Bassin de Pompey	10%	7,80 €	0,00 €	7,80 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00%
Repas enseignants / invités	10%	5,00 €	995,00 €	5,00 €	199	995,00 €	0,00 €	0,00%
			<b>Total 2021</b>			<b>Total Projection</b>		
			487 153,41 €			537 265,15 €	50 111,74 €	

## TARIFICATION AU RESTO DU PARC : ACTUELLE et PROJÉTÉE TARIFS DU SELF

	TARIFS AU 01/01/2020		Au 1er juillet 2022 avec augmentation de 1,6% et arrondi au 0,05 supérieur	
	ADHERENTS TTC	NON ADHERENTS TTC	ADHERENTS TTC	NON ADHERENTS TTC
Hors d'œuvre (3 choix) :				
1	0,95	1,05	0,95	1,05
2	1,50	1,65	1,50	1,70
3	1,95	2,15	2,00	2,20
Œuf	0,50	0,55	0,50	0,55
Plat garni (3 choix) :				
1	4,60	4,90	4,70	5,00
2	5,90	6,25	6,00	6,35
3	6,65	6,95	6,75	7,05
Assiette légumes	2,6	2,8	2,65	2,85
Supplément frite	1	1	1,00	1,00
Fromage (2 choix) :				
1	0,95	1,05	0,95	1,05
2	1,50	1,65	1,50	1,70
Laitage (3 choix) :				
1	0,95	1,05	0,95	1,05
2	1,50	1,65	1,50	1,70
3	1,95	2,15	2,00	2,20
Dessert (3 choix) :				
1	0,95	1,05	0,95	1,05
2	1,50	1,65	1,50	1,70
3	1,95	2,15	2,00	2,20
<b>PAS DE TARIFS ADHERENTS ET NON ADHERENTS</b>				
<b>PAS DE TARIFS ADHERENTS ET NON ADHERENTS</b>				
Boissons				
1 Boite 0,33cl	1,35		1,40	
0,50cl eau	1,35		1,40	
2 eau gazeuse 50cl	1,85		1,90	
Boisson en 50cl	2		2,05	
Vin cellier des dauphins	1,8		1,85	
Vin Garguette	1,4		1,40	
Bière 0,25	1,35		1,40	
Bière 0,33	1,4		1,40	
Vin 75cl	5,45		5,55	
Petit pain	0,35		0,35	
Sandwich (2 choix) :				
1	3,05		3,10	
2	4,10		4,15	
Assiette anglaise	6,95		7,05	
Assiette anglaise à emporter	7,10		7,20	
Les tarifs comprennent une TVA à 10% et à 20% sur les boissons alcoolisées.				

## FORMULES BRASSERIE

NOUVEAU TARIF	
<b>Formule</b>	- Entrée - Plat - Fromage ou dessert - Pain - Café
<b>Tarif</b>	16.30 €

NOUVEAU TARIF	
<b>Formule</b>	- Entrée - Plat - Fromage ou dessert - Pain - Boissons (eau, vin, café)
<b>Tarif</b>	18.30 €

NOUVEAU TARIF	
<b>Formule</b>	Petit déjeuner ou goûter avec viennoiseries (Café, thé, jus d'orange)
<b>Tarif</b>	5.10 €

NOUVEAU TARIF	
<b>Formule</b>	Petit déjeuner ou goûter sans viennoiseries (Café, thé, jus d'orange)
<b>Tarif</b>	2.05 €

## TARIFS DE LOCATION DES SALLES (inchangés)

	<b>Adhérent</b>	<b>Non adhérent</b>
<b>Salle de réunion ½ journée</b>	40 €	60 €
<b>Salle de réunion journée</b>	60 €	80 €

Montant de la caution versée en contrepartie du badge de passage en caisse fixé à 5 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le Président,



Laurent TROGRILIC